

ARRETE MUNICIPAL n° 37- 2026
portant alignement Impasse du Chambon 07110
VINEZAC

Le Maire de la Commune de VINEZAC (ARDECHE),

Vu la demande par laquelle le Bureau 2A Géomètres-Experts – 11 Allées de la Guinguette - 07200 AUBENAS demande l'alignement portant délimitation du domaine public au droit de la parcelle n° A 938 de Monsieur Hugues ROURE, domicilié au 175 route de Veyras 07110 VINEZAC,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière notamment les articles L.112-1 à L.112-8, L.141-3, R.116-2 ;

Vu le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques du 5 décembre 2025,

A R R Ê T E

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie communale dite « Impasse du Chambon » (voie communale n° 20) au droit des parcelles n° A 938 est défini par la limite de fait présentée sur le plan annexé et établi par le Bureau d'Etudes 2A Géomètres-Expert.

Après vérification, les mesures de largeur de voie indiquées dans le plan fourni à la demande correspondent à la définition de l'emplacement de la limite du domaine public.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Son titulaire sera responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de travaux ou de l'installation de biens mobiliers.

Article 3 : Formalité d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421.-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et l'affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vinezac.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique < Télérecours citoyens > accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Vinezac, 11/3/2020.
Le Maire,
André LAURENT.



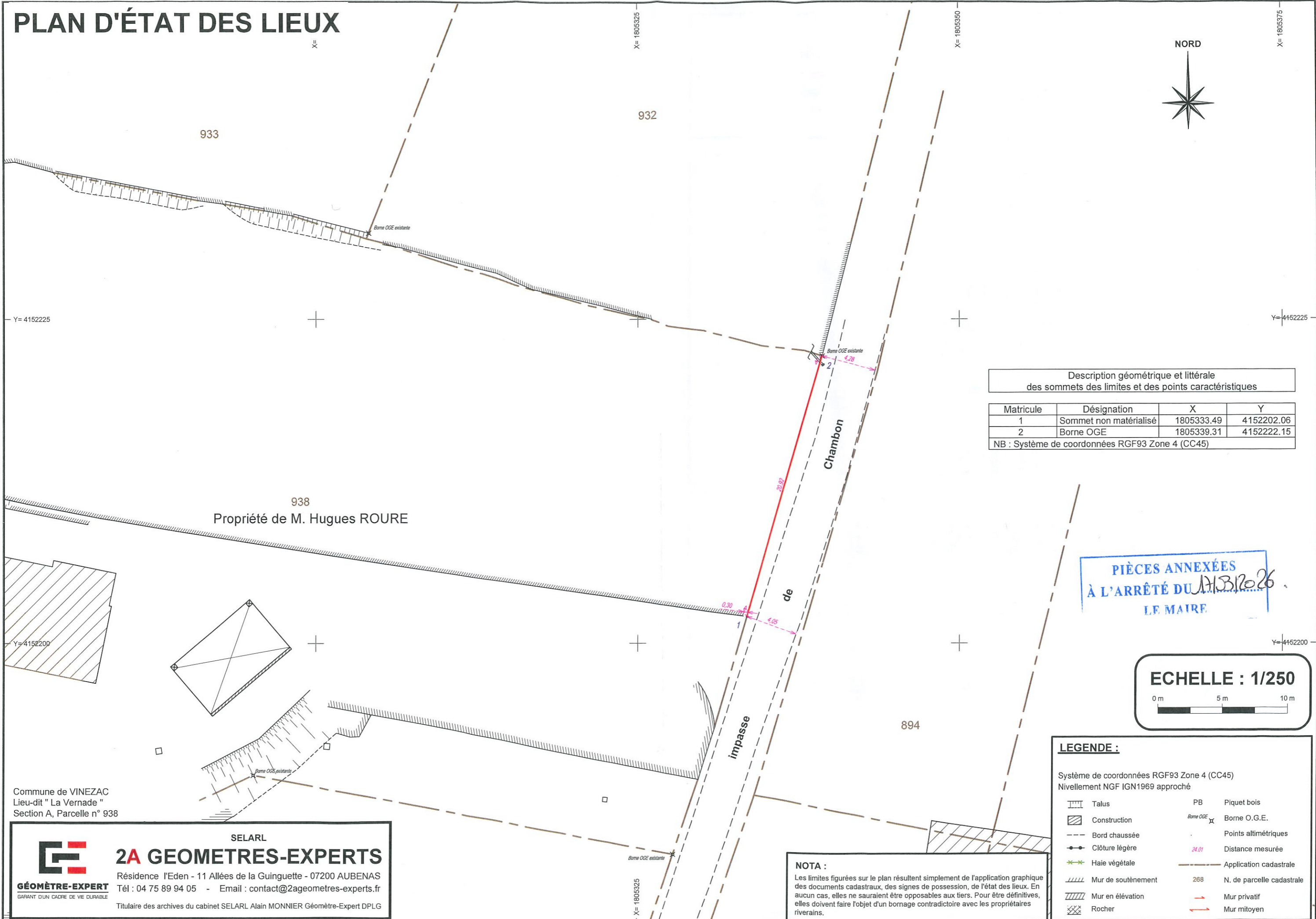
Diffusion :

Propriétaire pour attribution

Annexe

Plan d'état des lieux

PLAN D'ÉTAT DES LIEUX



Description géométrique et littérale des sommets des limites et des points caractéristiques

Matricule	Désignation	X	Y
1	Sommet non matérialisé	1805333.49	4152202.06
2	Borne OGE	1805339.31	4152222.15

NB : Système de coordonnées RGF93 Zone 4 (CC45)

PIÈCES ANNEXÉES
À L'ARRÊTÉ DU 11/3/2026
LE MAIRE



LEGENDE :

Système de coordonnées RGF93 Zone 4 (CC45)
Nivellement NGF IGN1969 approché

	Talus	PB	Piquet bois
	Construction	Borne OGE	Borne O.G.E.
	Bord chaussée		Points altimétriques
	Clôture légère	24.01	Distance mesurée
	Haie végétale		Application cadastrale
	Mur de soutènement	268	N. de parcelle cadastrale
	Mur en élévation		Mur privatif
	Rocher		Mur mitoyen

NOTA :
Les limites figurées sur le plan résultent simplement de l'application graphique des documents cadastraux, des signes de possession, de l'état des lieux. En aucun cas, elles ne sauraient être opposables aux tiers. Pour être définitives, elles doivent faire l'objet d'un bornage contradictoire avec les propriétaires riverains.

Commune de VINEZAC
Lieu-dit " La Vernade "
Section A, Parcelle n° 938

SELARL
2A GEOMETRES-EXPERTS
Résidence l'Eden - 11 Allées de la Guinguette - 07200 AUBENAS
Tél : 04 75 89 94 05 - Email : contact@2ageometres-experts.fr
Titulaire des archives du cabinet SELARL Alain MONNIER Géomètre-Expert DPLG